

NOTE INTERNE



A tous les services administratifs

VILLE D'ANDENNE

| | |
|----------------|---|
| Date : | Lundi 18 août 2014 |
| N/Réf. : | SECR/YG/af/2014.08.093 |
| V/Réf. : | |
| Objet : | Points présentés au Collège communal et/au Conseil communal – Impact budgétaire et/ou financier – Avis de légalité |

L'article L 1124-40 § 1^{er}-4° et 5° CDLD charge le Directeur financier de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit, préalable et motivé, sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire, **quel qu'en soit le montant.**

Cette disposition concerne non seulement **les dépenses**, mais également **les recettes**.

Schématiquement, deux situations peuvent se présenter :

- soit l'impact budgétaire et/ou financier est inférieur à 22.000,00 euros (hors T.V.A.);
- soit l'impact budgétaire et/ou financier est égal ou supérieur à 22.000,00 euros (hors T.V.A.).

Lorsque le montant n'est pas déterminé au moment où la décision est prise soit par le Collège communal, soit par le Conseil communal, il doit être estimé; l'estimation doit tenir compte d'un éventuel étalement dans le temps des recettes et/ou des dépenses.

* * *

La Tutelle, qui s'est montrée tolérante durant quelques mois, a récemment rappelé à l'ensemble des villes et communes wallonnes que le Directeur financier doit être mis en mesure d'émettre son avis de légalité, quelque soit le montant en jeu.

A défaut, les décisions prises sont irrégulières; elles sont susceptibles d'être annulées par la tutelle.

Il importe donc que la Directrice financière ait connaissance de tout projet de décision ayant un impact budgétaire et/ou financier, quel qu'en soit le montant.

La Tutelle a rappelé par la même occasion que l'avis de légalité doit être rendu **avant la prise des décisions**; s'il est sollicité a posteriori, la décision est irrégulière.

* * *

Un modus operandi s'impose, distinguant entre les cas susvisés, compte tenu du nombre important de décisions ayant un impact budgétaire et/ou financier, relevant de la compétence du Collège communal et/ou du Conseil communal.

* * *

...

Premier cas :

Impact budgétaire et/ou financier INFÉRIEUR à 22.000,00 euros (hors T.V.A.)

La procédure n'est pas formalisée.

La pratique actuelle de mentionner les informations budgétaires dans les notes présentées est confirmée.

La Directrice financière dispose d'un délai légal (non prorogeable) de dix jours ouvrables pour remettre cet avis, à partir du moment où elle a connaissance du projet.

L'avis de légalité, s'il est rendu, n'est pas contraignant.

La Directrice financière et deux de ses collaborateurs comptables reçoivent de manière systématique les ordres du jour du Collège communal et/ou du Conseil communal, qui leur est transmis par le Secrétariat général. C'est sur base de ces documents que la Directrice financière remettra d'initiative, lorsqu'elle le jugera opportun, un avis écrit et motivé de légalité.

La Direction des Services financiers procède actuellement de manière systématique à une vérification des disponibilités budgétaires sur base des ordres du jour ; la pratique est maintenue. Le tableau récapitulatif des imputations budgétaires, après ces vérifications, continuera à être établi à l'attention du Collège communal et du Directeur général.

La Directrice financière fera part au Directeur général de sa décision d'émettre d'initiative un avis de légalité sur un point déterminé présenté au Collège communal et/ou au Conseil communal et demandera au besoin le report de l'examen de ce point pour étudier le dossier.

Si un avis est émis, il devra en être fait mention dans les délibérations prises ; si une délibération doit être transmise à la Tutelle, l'avis devra être joint.

* * *

Deuxième cas :

Impact budgétaire et/ou financier A PARTIR DE 22.000,00 euros (hors T.V.A.)

La procédure est formalisée; il doit être fait usage par le service gérant du formulaire spécifique ci-annexé.

La demande doit émaner du **service traitant**, c'est-à-dire **le plus en amont des décisions à prendre** par le Collège communal et/ou par le Conseil communal; c'est le service gérant qui, au demeurant, a la meilleure connaissance du dossier sous ses divers aspects.

Les résolutions devront viser l'avis de légalité rendu, qu'il soit favorable ou défavorable; idéalement, elles reproduiront l'avis de légalité rendu. Lorsqu'une délibération est soumise à tutelle, l'avis de légalité écrit et motivé, préalable à la décision soumise à tutelle, devra être annexé à la délibération lors de sa transmission à la Tutelle.

Le délai dans lequel l'avis doit être rendu est de dix jours ouvrables ; il est prorogeable d'autant. Ce délai, en cas d'urgence dûment établie, est réduit à cinq jours ; la notion d'urgence doit s'apprécier avec bon sens et découler des circonstances.

...

Le délai se calcule à partir du moment où la Directrice financière reçoit la demande, dûment complétée, à savoir le projet et ses annexes explicatives éventuelles nécessaires à sa bonne compréhension.

L'avis de légalité n'est pas contraignant.

S'il n'est pas rendu dans le délai légal, il est passé outre.

* * *

Le Collège communal, ainsi que le Directeur général, ont également la faculté de requérir de la Directrice financière un avis de légalité sur toute question ayant une incidence financière.

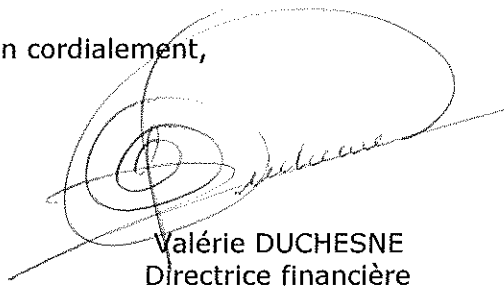
* * *

L'avis de légalité résulte de la volonté du législateur décentral wallon; les villes et communes n'ont d'autre choix que d'appliquer la législation, ce qui en l'occurrence se traduit inévitablement par un alourdissement de la procédure administrative.

Le législateur a réformé en profondeur, avec effets au 1^{er} septembre 2013, les missions des grades légaux, dont celles de la Directrice financière; cette réforme implique, dans le sens d'une certaine logique, des modifications du fonctionnement de l'administration.

Il est attendu des chefs et responsables des services qu'ils veillent au respect de la législation et des présentes directives; ils assureront l'information nécessaire de leurs collaborateurs.

Bien cordialement,



Valérie DUCHESNE
Directrice financière



Yvan GEMINE
Directeur général

Annexe(s): formulaire

Copie(s): /